

**Séance du 26 septembre 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.*

*Convocation du 21 septembre 2023.*

**Ordre du jour :**

- \* Clôture de la Gendarmerie : choix de l'entreprise
- \* EPF Auvergne : terrain ZA N°73 (derrière le Pôle Santé)
- \* Décision Modificative N°2 - Commune : crédits supplémentaires
- \* Hangar de stockage de la déchiqueteuse : régularisation parcellaire
- \* RPQS 2022 :
  - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
  - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- \* Candidature Label « Ma Commune aime lire et faire lire » : renouvellement
- \* Conseil départemental du Puy-de-Dôme : opération Cocon 3 (études changement chaudières fioul/propane)
- \* Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des Commissions municipales
- \* Questions diverses

**Présents :** Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALARD, Mme COMBETTE, M. MATHILLON (arrivé à 20 H 55), Mme CALIMÉ WATIEZ, Mme MASSERET, M. GRELET, Mme PEREZ, Mme MATHÉ, Mme BERGER, M. GRINDEL,

**Absents excusés :** M. MATHILLON (Procuration à Mme COUTURAT), Mme CHANEBOUX,

**Absents :** M. GAYET, M. BARRIER, M. FABRE, M. REMONDIN, M. MARCHE,

**Secrétaire de séance :** M. VIALARD

Les Procès-verbaux des réunions du Conseil municipal en dates du 25 juillet 2023, du 1<sup>er</sup> août 2023 et du 9 septembre 2023 ont été adoptés à l'unanimité.

**Séance du 26 septembre 2023**

**1- DCM \_71\_2023 – Clôture de la Gendarmerie : choix de l'entreprise**

**Présents : 11                  Votants : 12                  Pour : /                  Contre : /                  Abstention : /**

---

**Commentaires** : Néant

**Délibération** :

Vu les délibérations N°1\_2023 du 31 janvier 2023 et N°16\_2023 du 28 février 2023 approuvant les demandes de subventions au titre du DSIL et du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur Jean VIALARD, Maire-adjoint, informe l'assemblée qu'il convient de choisir l'entreprise pour la réalisation de la clôture de la Gendarmerie.

Une consultation a été réalisée auprès de quatre entreprises, il présente les devis de celles-ci :

- BUIG&VAURY : 20 290.50 € HT, soit 24 348.60 € TTC ;
- Ets DEJOU : 23 880 € HT, soit 28 656 € TTC ;
- FOREZ Espaces Verts : 21 024.20 € HT, soit 25 229.04 € TTC ;
- DÔMES CLÔTURES : 18 635.13 € HT, soit 20 498.64 TTC.

Après débat, il est décidé de reporter la décision à une prochaine réunion du Conseil Municipal. L'assemblée délibérante souhaite un complément d'informations.

**2- DCM \_72\_2023 – EPF Auvergne : terrain ZA N°73 (derrière le Pôle Santé)**

**Présents : 11                  Votants : 12                  Pour : 9                  Contre : 0                  Abstention : 3**

---

**Commentaires** : Néant

**Délibération** :

Vu la délibération N°59\_2020 du 21 juillet 2020 confiant le portage foncier des parcelles ZA N°73 et ZA N°74 à l'EPF Auvergne et autorisant Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser, sur la Commune, la construction de studios destinés aux personnes âgées.

Après recherches, l'Étude notariale, mandatée par l'EPF Auvergne, informe que la parcelle n'a pas été transmise à l'époque de la succession par le Notaire en charge du dossier. En conséquence, il convient d'établir maintenant trois attestations immobilières pour régularisation. Le coût étant de 2 150 € TTC, l'EPF Auvergne demande à la Commune si elle prendra ces frais à sa charge, sachant que l'EPF Auvergne ne les supportera pas.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal quant à la prise en charge de ces frais par la Commune.

Après être passé au vote :

- Pour : 9
- Abstentions : 3

Cependant, le Conseil Municipal souhaite l'avis de Monsieur Sébastien FABRE, Notaire à Randan, quant au montant de ces trois attestations immobilières.

**Séance du 26 septembre 2023**

**3- DCM \_73\_2023 – Décision modificative N°2 : Commune**

**Présents : 11          Votants : 12          Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0**

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Objet : Décision Modificative N°2 – remboursement partiel emprunt court terme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

**COMPTES DÉPENSES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	140 000.00	
	<b>TOTAL</b>	140 000.00	0.00

**COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
13 / 1322 / 243	Régions	10 000.00	
13 / 1323 / 243	Départements	130 000.00	
	<b>TOTAL</b>	140 000.00	0.00

**4- DCM \_74\_2023 – Décision modificative N°3 : commune**

**Présents : 11          Votants : 12          Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0**

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Objet : Décision Modificative N°3 – Remboursement emprunt court terme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

**CRÉDITS À OUVRIR**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	9 000.00
	<b>TOTAL</b>	9 000.00

**CRÉDITS À RÉDUIRE**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
20 / 2031 / 259	Frais d'études	9 000.00
	<b>TOTAL</b>	9 000.00

**Séance du 26 septembre 2023**

Arrivé de Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Maire-adjoint, à 20 H 55.

**5- DCM \_75\_2023 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022**

**Présents : 12                      Votants : 12                      Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



**Séance du 26 septembre 2023**

**6- DCM \_76\_2023 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022**

**Présents : 12                  Votants : 12                  Pour : 12                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**7- DCM \_77\_2023 – Hangar de stockage de la déchiqueteuse : régularisation parcellaire**

**Présents : 12                  Votants : 12                  Pour : 12                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Vu la délibération du 28 mai 2005 autorisant Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié, pour l'achat de la parcelle de terrain AE N°83, pour une offre de 1 € symbolique.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de régulariser ce dossier pour permettre à la société EMS de vendre son bien. Compte tenu de l'urgence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à un échange.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'échange suivant :
  - \* Parcelle ZW 34 : 255 m2 à céder à la Commune ;
  - \* Parcelle ZW 37 : 844 m2 à céder à la Société EMS.
- demande que les frais notariés soient à la charge de la Société EMS,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte d'échange et tout document s'y afférent.

**Séance du 26 septembre 2023**

**8- DCM \_78\_2023 – Candidature label « Ma commune aime lire et faire lire »**

**Présents : 12                  Votants : 12                  Pour : 12                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

La commune de Randan souhaite obtenir le label « **Ma commune aime lire et faire lire** ».

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- *Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,*
- *Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales*
- *Reconnaissant les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...),*
- *Finançant l'accompagnement des bénévoles.*

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- adopte le dossier de candidature ;
- autorise Madame le Maire à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

**9- DCM \_79\_2023 – Conseil départemental du Puy-de-Dôme : opération Cocon 3 (études changement chaudières fioul/propane)**

**Présents : 12                  Votants : 12                  Pour : 12                  Contre : 0                  Abstention : 0**

---

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Vu le Code la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Aduhme ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

Considérant que la Commune a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane – Opération COCON63 - 3,

**Séance du 26 septembre 2023**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité/la majorité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

- d'autoriser également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),

- d'approuver l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) identifiés à l'annexe 02, pour lesquels le changement est envisagé,

- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

- de prendre note qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de la Commune d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

**10- DCM \_80\_2023 – Décision modificative N°4 : commune**

**Présents : 11          Votants : 12          Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0**

**Commentaires :** Néant

**Délibération :**

Objet : Décision Modificative N°4 – Complément décision modificative N°2 suite à erreur de saisie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

**COMPTE DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 /1641 / OPFI	Emprunts en euros	1 000.00	
	<b>TOTAL</b>	1 000.00	0.00

**COMPTE RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1322 / 243	Régions	1 000.00	
	<b>TOTAL</b>	1 000.00	0.00



**Séance du 26 septembre 2023**

**11- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales**

**\* Commission numérique, mutualisation et proximité**

Recrutement d'un référent pour la maintenance informatique : M. Alexandre ROCHA

La Communauté de Communes Plaine Limagne propose, aux collectivités, différentes prestations de service. Un agent de la CCPL doit venir en Mairie le 19 octobre 2023, pour présenter ces nouvelles prestations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Table des délibérations :

DCM 71_2023	<i>Clôture de la Gendarmerie : choix de l'entreprise</i>
DCM 72_2023	<i>EPF Auvergne : terrain ZA N°73 derrière le Pôle Santé</i>
DCM 73_2023	<i>Décision modificative N°2 : Commune</i>
DCM 74_2023	<i>Décision modificative N°3 : Commune</i>
DCM 75_2023	<i>Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022</i>
DCM 76_2023	<i>Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022</i>
DCM 77_2023	<i>Hangar de stockage de la déchiqueteuse : régularisation parcellaire</i>
DCM 78_2023	<i>Candidature label « Ma Commune aime lire et faire lire »</i>
DCM 79_2023	<i>Conseil départemental du Puy-de-Dôme : opération Cocon 3 (études changement chaudières fioul/propane)</i>
DCM 80_2023	<i>Décision modificative N°4 : Commune</i>



**Séance du 26 septembre 2023**

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALARD Jean		COMBETTE Jeannine Gisèle	
MATHILLON Jean-Jacques (arrivé à 20 H 55)		CALIMÉ WATIEZ Brigitte	
MASSERET Nicole		GRELET Thierry	
PEREZ Nicole		MATHÉ Sylvie	
BERGER Françoise		GRINDEL Lucas	

